

Sainte-Thérèse, le 17 décembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 3 148 237 située sur le chemin de la Côte-Nord à Boisbriand

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 29 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 5 novembre 2004, 2 pages
2. Modification du 6 mai 2005, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 21 février 2001, 3 pages
4. Avis d'infraction du 22 février 2001, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 12 janvier 2007, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 19 août 2009, 5 pages
7. Avis d'infraction du 20 août 2009, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (22)

Saint-Eustache, le 5 novembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Sablage au Jet 2000 inc.
3990 B Dagenais Ouest
Laval (Québec)
H7R 1L2

N/Réf. : 7610-15-01-01924 10
200027746

Objet : Exploitation d'une usine de traitement de surface

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mars 2002, reçue le 12 mars 2002 et complétée le 4 novembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de traitement de surface incluant des activités de nettoyage au jet et d'application de peintures liquides et en poudre sur le lot 2503133 du cadastre du Québec, ville de Boisbriand, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document « Demande de certificat d'autorisation » daté de mars 2002, signé et scellé par [art. 23-24 et 53-54](#), 27 pages et 19 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 7 janvier 2003, signée par [art. 23-24 et 53-54](#), 1 page et 1 annexe ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01924 10
200027746

Le 5 novembre 2004

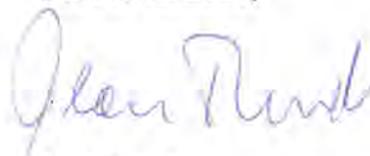
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 26 mai 2003, signée par **art. 23-24 et 53-54**, 6 pages et 4 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 4 décembre 2003, signée par **art. 23-24 et 53-54**, 1 page et 1 document annexé « Étude de bruit », daté du 2 décembre 2003, signé et scellé par **art. 23-24 et 53-54** 9 pages et 2 annexes ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 28 janvier 2004, signée par **art. 23-24 et 53-54**, 2 pages et 1 annexe ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 8 avril 2004, signée par **art. 23-24 et 53-54**, 4 pages et 1 document annexé ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 6 mai 2004, signée par **art. 23-24 et 53-54** 2 pages ;
- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 22 octobre 2004, signée par **art. 23-24 et 53-54**, 1 page et 1 document annexé ;
- Télécopie adressée au ministère de l'Environnement datée du 4 novembre 2004, transmise par **53-54** le Sablage au Jet 200 inc., 7 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

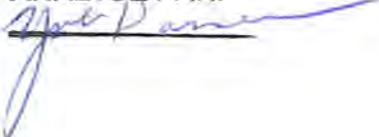
Pour le ministre,



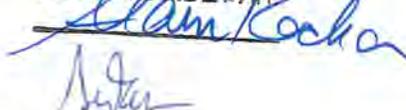
Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

YD/JR

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Saint-Jérôme, le 6 mai 2005

MODIFICATION

Sablage au jet 2000 inc.
3990 B Dagenais Ouest
Laval (Québec)
H7R 1L2

N/Réf. : 7610-15-01-001924 10
200106032

Objet : Exploitation d'une usine de traitement de surface

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 novembre 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de traitement de surface incluant des activités de nettoyage au jet et d'application de peintures liquides et en poudre sur le lot 2503133 du cadastre du Québec, ville de Boisbriand, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

À la suite de votre demande datée du 31 janvier 2005, reçue le 3 février 2005 et complétée le 2 mai 2005, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Ajout d'un système de phosphatage à 3 stages.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement datée du 31 janvier 2005 et signée par Denis Girard, 1 page et 2 annexes ;

MODIFICATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01924
200106032

Le 5 mai 2005

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, transmise par télécopie, datée du 25 avril 2005 et signée par Denis Girard.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

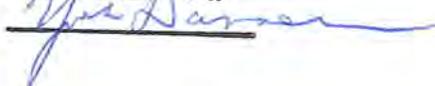
Pour le ministre,



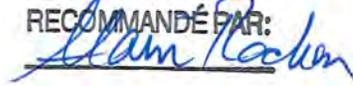
YD/JR

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0192403 DATE DE RÉDACTION : 2001/2/22
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001/2/22
A M J

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GACHIN

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Mirabel Jet Sable (MJS) INC
20815B, Ch. Côte Nord
Brossard, QC
J7E 4H5

. ADRESSE POSTALE (si différente)

président: M. André Cousineau

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNES RENCONTRÉES : <u>Mme</u> 53-54	<u>450-625-2000</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre 8 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: _____
Intervenant : Y1501686
Intervention : _____
Lieu d'intervention : X1501598

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ
2. _____

. BUTS : Vérifier les activités de la cri et la gestion des ma-
tières dangereuses résiduelles

N/RÉFÉRENCE : 0192403

DATE DE RÉDACTION : 2001/2/22
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je note la présence de nombreuses cheminées au dessus du toit de l'usine et je rencontre M. ^{art. 53-54} ~~le directeur~~ directeur de production, ~~de la société~~ qui m'informe que la ~~ce~~ ~~à~~ cet endroit fonctionne de puis 2 ans, le président est M. André Courineau et présentement, il y a 7 à 15 employés qui peuvent y travailler. Ils font du sablage au jet par des pièces métalliques nues et de l'application de peinture sous pression avec possibilité dans l'avenir d'utiliser le principe électro-statique pour l'application. Une autre usine est existante au 3990 B, Dagenais Ouest, à Laval. Ils utilisent environ ²³⁻²⁴

litres de peinture (uréthane et époxy) par mois.

À l'intérieur de l'usine, je constate que les 5 ateliers de peinture et la ligne d'application de peinture sont équipés de cheminée système de filtration sans drain; le nettoyage des planchers est réalisé à sec. Par l'extérieur je constate qu'il y a 7 cheminées dont 3 seulement sont équipées de cône d'accélération et ≤ 5 mètres. Au bout de l'usine, il y a l'atelier ^{forme} de sablage au jet, ayant un dépoussiéreur extérieur; ce plancher est rempli de sable. Un drain est présent à environ 5 mètres de la cabine d'application de la ligne de roulement. À la partie gauche, un entrepôt contient divers pièces métalliques. Dans un autre secteur, deux distillateurs à évacuer dans une cabine fonctionnent et filtrent le solvant usé dont ils en génèrent environ 126 litres/semaine pour être réutilisés. Un ventilateur évacue par une cheminée, les émanations de cette cabine. Ils génèrent environ 205 litres par année de peinture résiduelle qui est présentement jetés aux vidanges. Trois contenants de 20 litres pour peinture résiduelle sont présents dans l'entrepôt de matières premières (contenants de peinture) ayant un bassin de rétention sans drain.

Lors de l'inspection, les employés s'affairent à faire du ménage mais ^{pas} d'activité présentement d'application de peinture.

Deux réservoirs à diesels pour diesel sont présents côté droit de l'usine et un petit réservoir à diesel utilisé est devant l'usine. La ~~ce~~ ~~ne~~ n'a pas de certificat d'autorisation pour cet emplacement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0192 403 DATE DE RÉDACTION : 2001 2 12 22
A M J

3. CONCLUSION

1° Exercice d'activités industrielles (pallage au jet, application de peinture sous pression, distillation de solvant, etc.) sans avoir obtenu au préalable, un certificat d'autorisation du Ministère; Loi Q.E. article 22.

2° Dépôt de matières dangereuses résiduelles (peinture résiduelle) dans un endroit non autorisé par le Ministère; Loi Q.E. art 20 et R.M.D. art 8.

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gauthier J. Gauthier 2001 2 12 22
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : M. Paquet M. Paquet 2001 02 12 22
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



X

DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES

CERTIFIÉ

LC 034305045
22/02/01

Saint-Eustache, le 22 février 2001

AVIS D'INFRACTION

Mirabel Jet Sable (MJS) inc.
20815 B Chemin Côte Nord
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

N/Réf. : P 7610-15-01-0192403

Objet : Activités industrielles et matières dangereuses résiduelles au 20815 B
Chemin Côte Nord à Boisbriand.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 février 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement:

1. Exercice d'activités industrielles (sablage au jet, application de peinture sous pression et distillation de solvant usé) susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.

Loi sur la qualité de l'environnement

article 22

2. Dépôt de matières dangereuses résiduelles (peintures résiduelles) dans un endroit non autorisé par le Ministre.

Règlement sur les matières dangereuses

article 8

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections qui s'imposent et nous soumettre d'ici **le 8 mars 2001**, une description des moyens mis en place pour corriger chacune des infractions décrites précédemment.

140, rue Saint-Eustache, 3e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0192403

22 février 2001

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Chef de division contrôle
Secteurs industriel et agricole

RP/JGG

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0192403

DATE DE RÉDACTION : 2007/01/16

1. IDENTIFICATION

r a i r p l e

. DATE D'INSPECTION : 2007/01/12

ARRIVÉE : 9;30 hres DÉPART : 10;45 hres

. LIEU INSPECTÉ : **Sablage au jet 2000 inc.**
20,815, Côte Nord
Boisbriand, Qc J7E 4H5

INSPECTEUR : Jean-Guy Gaulin

ADRESSE POSTALE (si différente) :

TÉLÉPHONE : 450-625-2000

. NOM/FONCTION

. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): MM. Denis Girard, président et 53-54 directeur de qualité

. PLAIGNANT(E) :

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S) RAPPORT(S)
Nombre: () () 100 () ()

. BUTS : Vérifier les activités de l'entreprise, les changements et la gestion des matières dangereuses.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends à l'usine à l'adresse ci-haut mentionnée et je rencontre MM. Denis Girard, président et 53-54 directeur de qualité. Cette entreprise fait de l'application de peinture, séchage au four et sablage au jet sur tout genre de pièces métalliques, en fibre de verre ou en plastique. On m'informe qu'ils ont présentement 35 employés et que depuis la dernière inspection d'un fonctionnaire du ministère, ils ont déplacé des salles d'application de peinture et d'autres salles servent maintenant pour l'application de peinture en poudre. Une nouvelle machine de distillation du solvant usé a été achetée mais ils ont conservé l'ancienne. Selon les informations de M. Girard, la machine à laver aux phosphates, n'a pas été utilisée. Il m'informe qu'ils prévoient construire un nouveau bâtiment avec l'ajout probable de nouvelles salles d'application de peinture; une demande de certificat d'autorisation sera envoyée au ministère avec la modification du certificat présent sur les activités dans le bâtiment existant. Ils ont fait installé un système automatisé pour les salles d'application de peinture appelé « NOVEO » qui permet d'économiser le gaz naturel et une régularisation automatique des ventilateurs. Ils obtiennent des contrats avec la cie « Paccar inc.» et des compagnies d'aviation. La dernière facture de récupération de leurs boues résiduelles de peinture a été vérifiée et c'est la cie 23-24 » qui les ramasse. Les autres boues sont séchées complètement elles deviennent dures et sont jetées pour la récupération sanitaire. Les contenants vides de peinture sont nettoyés au solvant et séchés avant leur élimination pour la récupération sanitaire. Selon les informations de M Girard, les peintures utilisées sont sans métaux.

Dans l'entreprise

Je vérifie les nombreuses salles d'application de peinture avec filtres et sans drain; j'ai vérifié plus tard, les cheminées extérieures qui ont plus de 5 mètres de hauteur avec cône d'accélération. Les deux fours fonctionnent au gaz naturel. Les matières dangereuses premières, contenants de peinture, d'apprêts, de solvant etc. sont entreposées dans une rallonge du bâtiment existant avec bassin de rétention et sans drain. Les boues résiduelles de peinture sont entreposées dans un baril dans la chambre de la machine à distiller le solvant usé; cette salle est sans drain avec cuvette de rétention. Le nettoyage au jet s'effectue à l'aide d'oxyde d'aluminium dans les deux salles de sablage dont une nouvelle salle a été ajoutée par rapport au certificat; l'oxyde d'aluminium est réutilisé. Ces salles sont reliées à un système de récupération des particules et d'un système de ventilation relié à un dépoussiéreur extérieur avec cartouches.

Dans la cour

Je vérifie le dépoussiéreur arrière et constate qu'il est étanche; des sacs de récupération des poussières provenant des activités du sablage au jet sont à la base de celui-ci. Il n'y a pas de quantité importante de résidus de poussières sur le sol.

3. CONCLUSION

Des salles d'application de peinture ont été déplacées et une nouvelle salle de sablage au jet a été ajoutée. Les activités sont conformes au certificat d'autorisation et l'entreprise prévoit faire parvenir au ministère une demande de modification du certificat actuel et une nouvelle demande de certificat pour la construction d'un nouveau bâtiment avec des activités d'application de peinture. M. Denis Girard prévoit rencontrer M. Yves Dansereau, analyste au bureau des Laurentides du MDDEP.

4. RECOMMANDATION

Obtenir la demande de modification du certificat existant et la nouvelle demande pour le certificat d'autorisation du futur bâtiment où des activités d'application de peinture auront lieu. Prévoir inspection au besoin.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean-Guy Gaulin, insp. Jean-Guy Gaulin 2007/01/16

- VÉRIFIÉ PAR: Sophie Daigneault S. Daigneault 2007/01/ 22

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	Août <i>mois</i>	19 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	09 hrs 23 m	Heure de départ :	11 hrs 32 m
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	Août <i>mois</i>	20 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-01924-03			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable			
No intervention (SAGO) : 300526768				No document (SAGO) : 400627062			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Boisbriand / Sablage au jet 2000 inc., vérifier le bien fondé de la plainte concernant les activités de nettoyage à sec par jets abrasifs qui sont source d'émissions de poussières et des travaux réalisés tard en soirée dont le bruit est source de nuisance. Vérifier le respect du C.A. délivré le 5 novembre 2004.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200250286	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM : 587702 et 5055114
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Industrie de sablage au jet et application de peinture Sablage au Jet 2000 inc. 20815, chemin Côte-Nord Boisbriand (Québec) J7E 4H5	Adresse postale (si différente) : Sablage au Jet 2000 inc. Tél : 450-625-2000 Téléc : 450-430-5648
No du lieu (SAGO): X1501598	Type de lieu : industrie
Responsable du lieu : directeur général	Nos intervenants (SAGO) : Y2037304

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur art. 53-54	Directeur général - Sablage au Jet 2000 inc.	450-625-2000

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	23	32 - résultat de fusions et d'exclusions (non pertinentes)	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input checked="" type="checkbox"/> plan	2	Tirée de demandes de CA.	<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	1	Tirée de Google Earth puis modifiée.	<input type="checkbox"/> flore		
Autres : Planche de toutes les photos prises sans commentaire ni montage. Plan remis par M. Cyr lors de l'intervention. Mais ce plan n'est pas une représentation authentique de la réalité actuelle.			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		

2. Description de l'inspection

Je rencontre M. 53-54 dans son bureau. Après lui avoir expliqué la raison de ma visite je montre des copies des plans qui sont tirés du certificat d'autorisation (CA) du 5 novembre 2004 ainsi que de la modification délivrée le 6 mai 2005. affirme qu'il reconnaît à peine les plans. Derrière moi, sur le mur un second plan différent figure au mur et des traces de crayons rouges sont visibles sur le plan comme si des éléments avaient été ajoutés à la main. J'ai pris une photo de ce plan (voir photo no. 2). affirme qu'il n'est en poste que depuis un an et demi et il n'est pas au courant des conditions d'exploitation mentionnées aux CA. En fait il n'a jamais pris connaissance des documents de la demande de CA préparée par la firme Imausar à l'époque (vers 2002-2005). Il affirme qu'il va faire des recherches pour prendre connaissance des détails des conditions d'exploitation. Il répond à mes questions ;

Je lui demande quelles sont les heures d'opérations de l'entreprise. répond qu'il y a ces temps-ci deux quart de travail du lundi au vendredi à cause du carnet de commandes soit : de 7 :30 à 16 :00hrs puis de 16 :00 hrs à minuit. Il y a trois travailleurs au sablage par quart de travail. Les samedi et dimanche de 7 :30 à midi. Je lui mentionne que les heures d'opérations devaient être qu'exceptionnellement deux quarts de travail et qu'il ne devait jamais y avoir des opérations plus tard que 23 :00 hrs peu importe le jour de la semaine. affirme qu'il l'ignorait.

Voici donc les informations recueillies au cours de l'inspection :

- Tout au cours de ma visite de l'usine, j'ai constaté la présence de plusieurs employés qui effectuaient certaines tâches : Le « lift » hydraulique mobile circulait dans la cour, des employés effectuaient de l'application de peinture et un employé effectuait du sablage au jet dans l'une des salles.

Nombre d'employés : affirme que la compagnie emploi 25 à 30 employés par jours (50 prévus au CA).

Nouveaux équipements et nouveau bâtiment (photos nos. 19, 20 et 21):

Un nouveau bâtiment a été acquis près de l'entreprise. Ce nouveau bâtiment est loué à Pavages Dion mais les équipements d'applications de peinture appartiennent à Sablage au Jet 2000 inc. Le bâtiment était existant. Il s'agit de deux nouvelles salles de peinture qui ne figurent pas aux plans et devis du CA. Ces salles sont de très grandes dimensions pour recueillir des pièces de très grandes dimensions (photos nos. 20 et 21). Dans la salle la plus grande, je note 32 filtres qui sont en place (photo no. 20).

Pour ce qui est des autres changements, je me contente de retour au bureau de copier les plans du CA et ceux remis par pour constater que presque tout est différents. La ligne d'application de peinture no. 1 a changée de place et un agrandissement du bâtiment a été nécessaire. Une unité d'application de peinture en poudre a été ajoutée à une extrémité de cette ligne (photos nos 2, 5 et 6). L'air est évacué à l'extérieur du bâtiment. Les filtres (3) cylindriques de cette unité d'application de peinture étaient en place (photo no. 5)

Tenue d'un registre :

Un registre qui concerne le nettoyage des contenants de solvants devait être tenu. J'ai constaté la présence d'un registre mais sans que tous les renseignements prévus au CA soient présents. De plus, je constate qu'un employé a signé le registre en date du 21 août 2009 alors que nous sommes que le 19.

Filtres des salles de peintures :

Tous les filtres étaient en place lors de l'inspection. m'informe que dès qu'il note une perte d'aspiration, l'ensemble des filtres des chambres seraient remplacés.

Salles de sablage au jet :

Seules les deux salles de sablage au jet qui figurent sur les plans sont utilisées. Il y a bien une structure de la forme d'un abri de type « Tempo » à l'extérieur mais cet abri ne sert qu'à disposer des matériaux (photo no. 22). Cette salle dont les murs sont en feuilles de tôle et munis de fenêtres n'est pas utilisée pour du sablage au jet. Lors de l'inspection, l'une des portes de garages était ouverte pour ce qui est de la salle de sablage qui n'était pas utilisée (photo no. 11). L'une des salles était en opération. La porte de garage était fermée mais deux fenêtres de la porte étaient absentes de façon à permettre à l'air d'entrer dans la salle (photos nos 11 et 13).

m'informe qu'un employé aurait effectué du sablage au jet pendant une soirée avec la porte ouverte. affirme qu'un citoyen l'aurait appelé pour se plaindre du bruit suite à cet événement. Au moment de l'inspection, le sillement est très fort et je dois crier pour parler ; J'établis le niveau sonore à celui d'une discothèque lorsque que je me retrouve à 3 mètres de la porte fermée à l'extérieur. Je note la présence d'un talus du côté de Pavage Dion qui fait office (de façon voulue ou non) à un écran anti-bruit tout près de la source d'émission des ondes sonores.

Je fais le tour complet du bâtiment en compagnie de et je localise le dépoussiéreur (photo no. 14). Le dépoussiéreur serait le même que dans le certificat d'autorisation de 2005. il y a absence de poussières au sol et autour de l'équipement. À cause de l'accès difficiles aux quatre portes d'accès aux filtres, je n'ai pas demandé d'inspecter l'intérieur de la chambre de collecte des poussières (photos nos. 14 et 16). affirme que l'entretien des filtres est assuré. Je n'avais pas de raison de croire qu'un filtre était manquant ou endommagé puisque qu'il n'y a pas d'indices de perte de poussières autour des équipements de dépoussiéreur (photo no 11). Lors que je me déplace entre le bâtiment et la clôture qui marque la limite du terrain, je note que deux grandes portes donnent sur deux gros compresseurs (photo no. 17). Les portes sont ouvertes et m'informe que ces portes sont ouvertes à cause des chaleurs que nous avons depuis deux jours.

La température dans l'usine deviendrait trop élevée si on n'ouvre pas les portes de façon à ventiler les compresseurs. Les compresseurs sont neufs. Combiné aux bruit des activités de sablage et des machineries mobiles (klaxon de recul) le niveau sonore total de l'usine n'est pas négligeable.

Procédé de Phosphatage à 3 stages (modification du 6 mai 2005) :

J'indique à [redacted] que les rejets du stage 1 du procédé devaient faire l'objet d'un échantillonnage mais qu'il n'a jamais été fait. [redacted] affirme que ce procédé n'a jamais été vraiment utilisé. Les eaux du procédé ont été éliminées il y a plus d'un an et les équipements seront prochainement démontés (photo no. 8). Cet endroit dans l'usine sera occupé par des unités d'inspections et d'emballages.

Type de matériel utilisé pour le sablage :

À l'époque, 23-24 [redacted] était utilisé mais pour des risques liés à la santé des travailleurs (benzène) (CSST), ce matériel de pulvérisation a été remplacé par du sable de type [redacted] 23-24 [redacted].

Élimination de résidus de sablage provenant du dépoussiéreur :

[redacted] me montre des sacs qui se trouvent à l'extérieur. Il affirme que les sacs seraient éliminés sur le terrain voisin (Pavage Dion) puis [redacted] se ravise en mentionnant qu'il doit tout de même vérifier cette information auprès d'un employé. Je l'avise que ces résidus de sablage sont un déchet industriel et doit être éliminé dans un lieu d'enfouissement sanitaire comme le mentionne les conditions du CA. J'évalue alq auntité de ce type de résidus à environ 1 mètre cube.

Entreposage des matières dangereuses résiduelles :

Les matières dangereuses résiduelles sont entreposées dans un conteneur fermé par une porte. Le plancher est constitué de planches de bois et les murs sont en feuilles de tôles. Cet abri ne pourrait retenir un déversement de liquide car il y a absence d'un bassin de rétention d'urgence. Sur les photos nos. 9 et 10 on peut apercevoir le nombre important de contenants de toutes sortes qui y est entreposés.

Contrôle des factures d'élimination des matières dangereuses résiduelles :

Des copies des trois dernières factures sont placées en annexe de ce rapport. C'est la compagnie 23-24 [redacted] qui élimine les MDR.

Taux de production de l'usine :

Après avoir discuté avec [redacted] il est incapable d'être en mesure de chiffrer le taux de production et ce, même à partir des quantités de peinture commandées puisqu'il y a trop de variables qui entrent en ligne de compte.

À la fin de l'inspection je mentionne à [redacted] que la solution réside dans le fait que la compagnie devrait demander un nouveau certificat d'autorisation et d'y inclure les projets de modifications ou d'agrandissements à venir car la compagnie doit opérer avec les engagements des gestionnaires prédécesseurs, engagements qui ne semblent pas connus par les dirigeants actuels.

Des montages photos, des cartes et des plans ont été travaillés de retour au bureau pour mettre en évidences les éléments observés. Ces documents font parties intégrantes de ce rapport d'inspection.

3. Conclusion

Des modifications ont été effectuées au fil des ans rendant ces modifications majeures puisqu'il y a eu ajout d'équipements.

Il y a infraction :

1.- Non respect des conditions d'exploitation (voir page 2) de votre certificat d'autorisation (CA) du 5 novembre 2004 et modifié le 6 mai 2005 pour l'exploitation d'une usine de traitement de surfaces.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 123.1

2. - Avoir effectué des modifications à une construction et avoir entrepris l'exercice d'une activité (nouvelles salles d'application de peinture, poste d'application de peinture en poudre, poste de sablage avec billes de verre etc.) susceptibles d'émettre de dégager ou de rejeter des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 22

3.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (solvants, peintures usées) dans un abri dont le plancher n'est pas conçu de façon à être étanche et être susceptible d'être attaqué par les matières entreposées et terminé par un muret formant un bassin étanche.

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 34

Pour ce qui est de l'infraction mentionnée au point #1, voici certains des aspects qui ont été constatés et qui ne sont pas conformes aux engagements du certificat d'autorisation du 5 novembre 2004 (extrait de l'avis d'infraction);

- Il y a eu modification du bâtiment principal. Il a eu ajouts de structures extérieures à ce bâtiment qui ne figurent pas sur les plans. Les plans et devis ne correspondent pas à la situation actuelle.
- Vous avez entrepris l'utilisation de deux salles additionnelles d'application de peinture dans un autre bâtiment. Ces équipements ne nous ont pas été soumis lors de la demande de CA.
- Vous ne respectez pas les heures d'opération mentionnées. Le fait d'opérer avec deux quarts de travail devait être exceptionnel. En aucun moment vous ne deviez opérer après 23:00 hrs.
- Les informations mentionnées au registre des matières dangereuses résiduelles ne correspondent pas à vos engagements.

4. Recommandations

- Transmettre un avis d'infraction à la compagnie Sablage au Jet 2000 inc.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :

Date : 2009-08-20

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et agricole

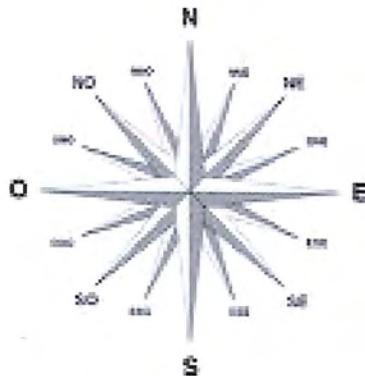
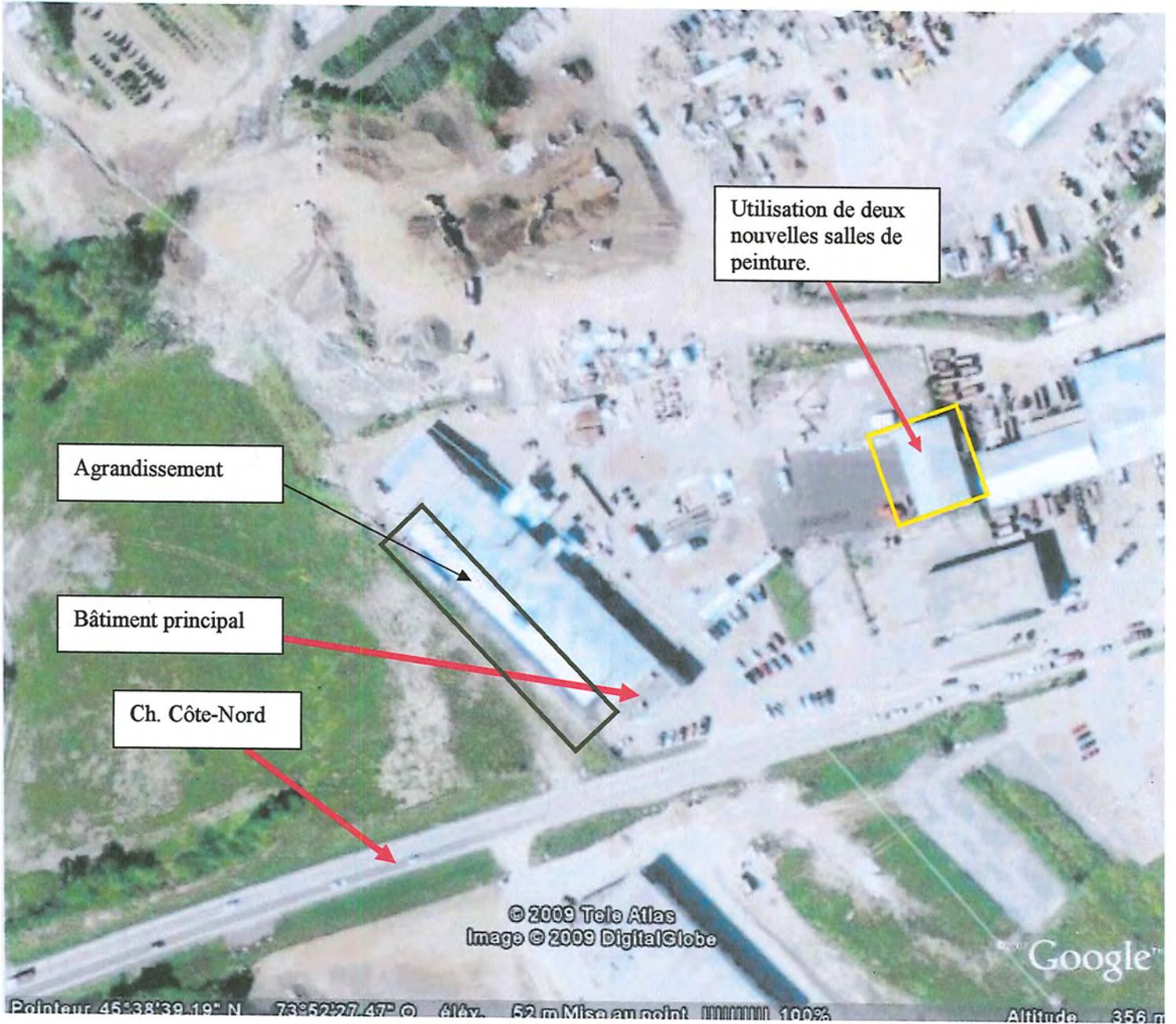
Signature :

Date : 2009-08-20

Commentaires du vérificateur :

Carte #1

Sabalage au Jet 2000 inc.
Date d'inspection : 19 août 2009.
Carte tirée de Google Earth.
Guillaume Potvin, tech, MDDEP.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 20 août 2009

AVIS D'INFRACTION

Sablage au Jet 2000 inc.
20815, chemin Côte-Nord
Boisbriand (Québec) J7E 4H5

N/Réf. : 7610-15-01-01924-03
400627471

Objet : Activités visant le sablage au jet et l'application de peinture sur le lot
2503133 cadastre du Québec (20815 chemin. Côte-Nord) à Boisbriand.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 août 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1.- Non respect des conditions d'exploitation (voir page 2) de votre certificat d'autorisation (CA) du 5 novembre 2004 et modifié le 6 mai 2005 pour l'exploitation d'une usine de traitement de surfaces.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 123.1

2. - Avoir effectué des modifications à une construction et avoir entrepris l'exercice d'une activité (nouvelles salles d'application de peinture, poste d'application de peinture en poudre, poste de sablage avec billes de verre etc.) susceptibles d'émettre de dégager ou de rejeter des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation prévu à cette fin.

- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 22

...2

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-01924 03
400627471

Le 20 août 2009

3.- Avoir effectué l'entreposage de matières dangereuses résiduelles (solvants, peintures usées) dans un abri dont le plancher n'est pas conçu de façon à être étanche et être susceptible d'être attaqué par les matières entreposées et terminé par un muret formant un bassin étanche.

- Règlement sur les matières dangereuses;
article 34

Pour ce qui est de l'infraction mentionnée au point #1 de la page précédente, voici certains des aspects qui ont été constatés et qui ne sont pas conformes à vos engagements de votre certificat d'autorisation du 5 novembre 2004;

- Il y a eu modification du bâtiment principal. Il a eu ajouts de structures extérieures à ce bâtiment qui ne figurent pas sur les plans. Les plans et devis ne correspondent pas à la situation actuelle.
- Vous avez entrepris l'utilisation de deux salles additionnelles d'application de peinture dans un autre bâtiment. Ces équipements ne nous ont pas été soumis lors de la demande de CA.
- Vous ne respectez pas les heures d'opération mentionnées. Le fait d'opérer avec deux quarts de travail devait être exceptionnel. En aucun moment vous ne deviez opérer après 23:00 hrs.
- Les informations mentionnées au registre des matières dangereuses résiduelles ne correspondent pas à vos engagements.

De plus, les résidus résultant de l'opération du dépoussiéreur récoltant les poussières des deux salles de sablage au jet seraient disposés dans des sacs puis seraient éliminés sur un terrain adjacent (Pavages Dion). Nous vous rappelons que l'article 66 de la Loi ne permet pas cette pratique puisqu'il s'agit d'un résidu industriel en plus de contrevenir aux engagements de votre certificat d'autorisation. Nous vous demandons de **cesser cette pratique immédiatement** et d'éliminer ces résidus dans un lieu d'enfouissement sanitaire tel que stipulé par vos engagements.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs pour corriger chacune des infractions mentionnées précédemment et ce, **d'ici le 3 septembre 2009.**

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-01924 03
400627471

Le 20 août 2009

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JMD/gp


Jean-Marie jr Dion, coordonnateur
Secteur industriel et agricole